

# RAPPORT ANNUEL 2025

## APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Janvier 2026



[www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca)

# **RAPPORT ANNUEL 2025**

## **APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

### **1. PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

### **2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le règlement 625-2024 est disponible sur le site internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) à la page suivante :

<https://chertsey.ca/municipalite/affaires-municipales/appels-doffres-et-contrats-seao>

### **3. SOMMAIRE DES BONNES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE EN 2025**

#### **Publications site Internet**

La Municipalité tient à jour, sur son site Internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

La Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour la fourniture et la livraison d'abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) et de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium).

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca), à la page suivante : <https://chertsey.ca/municipalite/affaires-municipales/appels-doffres-et-contrats-seao>.

### **4. ROTATION DES FOURNISSEURS**

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels. Une attention particulière est portée aux fournisseurs locaux afin de les inviter lors des demandes de prix.

### **5. PLAINTES**

En 2025, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

## **6. SANCTIONS**

En 2025, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Marc-André Plante  
Directeur général et greffier-trésorier

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2026.